<u>Thème</u> : Commission d'Homologation des Variétés (CHV) au Niger

Niamey, 25 Février 2023

Sido Amir, PhD
Maître de recherche, INRAN
Président de la Commission d'Homologation des Variétés (CHV)

Plan de présentation

1. Historique du Comité National semences (CNS) et de la commission d'homologation (CHV) des variétés au Niger
2. Attributions, Composition et Organisation du Comité National Semences (CNS)
3. Attributions, Composition et Fonctionnement de la Commission d'Homologation des Variétés (CHV)
4. Rappel du processus d'homologation des variétés au Niger
5. Résultats obtenus par la Commission d'Homologation des Variétés (CHV)
6. Difficultés rencontrées par le CHV
7. Perspectives
8. Dispositions prises ou à prendre pour la protection des nouvelles variétés ?? (Abdoulaye Ousseini AN2PI)

1.Historique du Comité National Semences (CNS) et de la Commission d'Homologation (CHV) des variétés au Niger

- ***Décret N°90-055/PRN/MAG/E/ du 1er février portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences***
- **5 variétés de riz homologuées (2006-2007)**
- **Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation de semences végétales et plants dans espace CEDEAO/UEMOA/CILSS**
- **Le Comité National des Semences Végétales et plants (C.N.S) mis en place par arrêté N°121/MAG/DGA, complété par l'arrêté N°197/MAG/DGA du 28 Septembre 2015**
- **Mise en place de la commission ad'hoc d'homologation, 2014-2015**
- **Comité National des Semences (CNS) qui a pour Président le SG/MAG/EL (voir arrêté N°49/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA du 25 janvier 2018)/ Commission d'homologation des nouvelles variétés**

2. Attributions, Composition et Organisation du Comité National Semences (CNS)

❑Attributions du CNS

- **Le Comité National des Semences et plants est un organe consultatif**
- **avec mission d'assister le Ministère en charge de l'agriculture dans la mise en œuvre de la Politique Semencière Nationale et du Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.**

❑ Attributions du CNS (Suite)

- Veiller au respect et à l'application des règles et normes de production, de contrôle de la qualité, de certification et de commercialisation des semences végétales et plants;
- Emettre des avis et des conseils et faire des propositions sur toutes les questions relatives aux semences végétales et plants, notamment à l'organisation, à la mise à jour du Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV);
- Veiller au respects des exigences techniques pour la préparation des dossiers d'homologation et d'inscription des variétés au CNEV;
- Veiller à la collaboration et aux échanges d'informations entre les acteurs de la filière des semences végétales et plants;
- Suivre l'organisation et la gestion du Service Officiel de Contrôle dans le cadre du Contrôle de qualité et de Certification des semences;
- Faire le suivi -évaluation des activités liées à la production et à la diffusion des semences végétales et plants;
- Proposer toute mesure incitative susceptible de promouvoir les investissements appropriés nécessaires à l'émergence d'une industrie semencière forte et durable;
- Veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un fonds d'appui au secteur semencier ;
- Contribuer à la recherche de financement et s'assurer de la bonne utilisation des ressources financières pour la filière des semences végétales et plants.

❑ Composition du CNS

Président : Secrétaire General MAG
Premier Vice-président : Directeur Général de l'Agriculture
Deuxième Vice-président : Directeur Général de l'INRAN
1er Rapporteur : Directeur du Contrôle et de la Certification des Semences
2ème Rapporteur : Responsable de l'unité semencière de l'INRAN

Membres

- **Le Directeur Générale de la Protection des Végétaux**
- **Un représentant de la Direction Générale du Budget**
- **Le Directeur General de la Production et des Industries Animales**
- **Le Directeur Scientifique de l'INRAN**
- **Le Directeur de la Vulgarisation et du TT du MAG**
- **Le Directeur de la Promotion des Filières végétales & Qualité du MAG**
- **Un représentant du Ministère du Commerce**
- **Un représentant de la Direction générale de Douanes**
- **Un représentant de la Direction en charge de la normalisation au MI**
- **Le Directeur de Législation du MAG**
- **Le Directeur du Centre National de Semences forestières**
- **Un représentant des facultés de sciences agronomiques**
- **Le Président de l'APPSN et 2 membres de l'APPSN**
- **Le président du RECA ou son représentant**
- **Trois(3) présidents des Interprofessions (IP) des filières végétales (riz, niébé et oignon)**

❑ Organisation du CNS

Le CNS comprend:

- **Un Secrétariat Permanent(SP)**
- **Une Commission Suivi de la règlementation(CSE)**
- **Une Commission Communication (CC)**
- **Une Commission Finances (CF)**
- **Une Commission Suivi-Evaluation (CSE)**
- **Une Commission d'Homologation des Variétés (CHV)**

3. Attributions , composition et fonctionnement de la commission d'homologation de variétés (CHV)

❑ Attributions de la CHV

La CHV est chargée de:

- **Examiner les demandes d'homologation des variétés proposées par les obtenteurs**
- **Emettre des avis au CNS sur les propositions des variétés à inscrire au Catalogue national**
- **Emettre des avis au CNS sur les propositions des variétés à rayer de la liste des variétés inscrites au Catalogue national**
- **Emettre des avis au CNS pour la fixation de standards de qualité et de normes techniques en matière de contrôle de qualité de semences**
- **Etudier tout programme ou demande d'introduction de semences végétales au Niger.**

❑Attributions de la CHV (Suite)

- **transmettre les résultats de ses travaux au président du Comité national des semences**
- **celui-ci les soumettra au Comité qui à son tour les propose, après étude et analyse, au Ministre de l'Agriculture pour décisions et mesures à prendre.**

❑ Composition de la CHV

- DCCS
- Recherche
- APPSN
- DGPV
- PR

CHV Janv 2023

❑ Fonctionnement du CHV

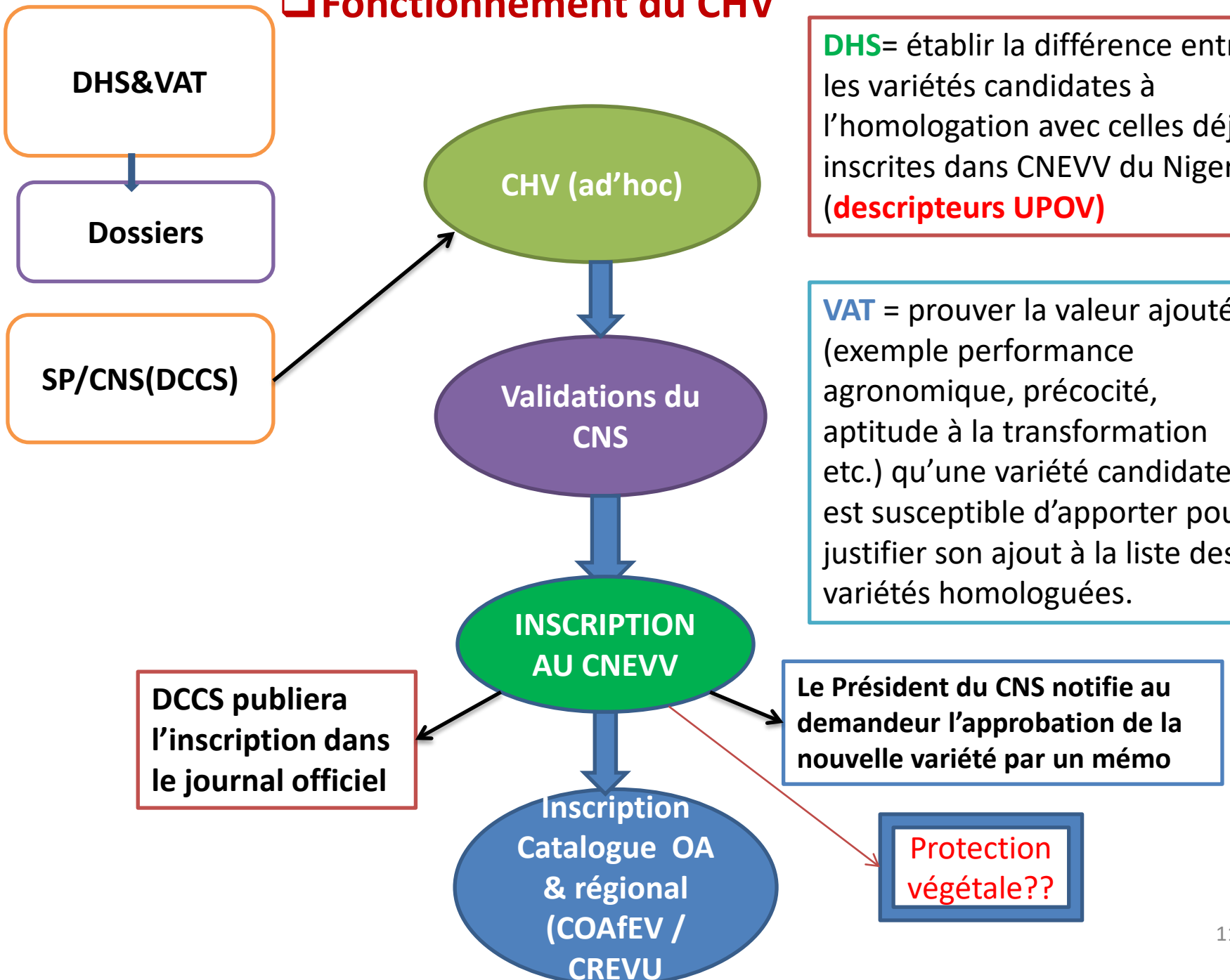

DHS= établir la différence entre les variétés candidates à l'homologation avec celles déjà inscrites dans CNEVV du Niger. (**descripteurs UPOV)**

VAT = prouver la valeur ajoutée (exemple performance agronomique, précocité, aptitude à la transformation etc.) qu'une variété candidate est susceptible d'apporter pour justifier son ajout à la liste des variétés homologuées.

4. RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER

- **L'homologation est un acte officiel destiné à établir l'originalité d'une variété.**

- **Conventionnellement, pour être homologuée, une variété doit passer deux types de tests :**

- **le test Distinction, homogénéité et stabilité (DHS)et le test Valeurs agronomiques et technologiques(VAT)**

- **Ils ont pour but de vérifier la conformité des caractéristiques des variétés avec les fiches standard fournies par l'obtenteur.**

- **L'homologation est généralement réalisée par une commission nationale d'homologation et d'inscription des variétés au catalogue officiel dont la composition varie selon les pays.**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER (Suite)

- **Après le suivi des essais et des démonstrations pendant deux campagnes**

- **La commission nationale formule des recommandations à l'institution habilitée qui est souvent le Ministère de l'Agriculture, sur l'opportunité ou non d'inscrire une variété donnée au catalogue officiel.**

- **Dans la pratique, les procédures d'homologation sont complexes et souvent subjectives .**

- **Pour rendre le processus plus aisé dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a recommandé de considérer, pour inscrire une variété dans le catalogue national /régional, six (6) critères**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER(suite)

1.La distinction

- **La variété est réputée distincte si elle est nettement différente de toute autre variété dont l'existence, à la date de dépôt de la demande, est notoirement connue.**

- **De plus, le spécialiste, responsable de la multiplication et de la certification de la semence, doit être en mesure de bien distinguer et de bien identifier la variété en question.**

- **Cette distinction peut être morphologique ou agronomique, mais il est toujours préférable qu'elle soit morphologique dans le but de faciliter le maintien de la de la pureté génétique.**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER (Suite)

2.Homogénéité

- **La variété est réputée homogène si elle est suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents.**

- **Pour l'agronome responsable de la multiplication ou de la certification, une variété non-uniforme est un mélange d'une pureté indéterminée qui ne pourrait en aucun cas être identifiée ou distinguée des autres variétés.**

3. *Stabilité*

- **La variété est réputée stable si ses caractères pertinents restent inchangés à la suite de ses reproductions ou multiplications successives, ou en cas de cycle particulier de reproductions ou de multiplications à la fin de chaque cycle.**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER (Suite)

4. Nouveauté

- **La variété est réputée nouvelle si, à la date de dépôt de la demande de droit d'obtenteur du matériel et de reproduction ou de multiplication végétative , un produit de récolte de la variété n'a pas été vendu ou remis à des tiers d'une autre manière par l'obtenteur ou avec son consentement aux fins de l'exploitation de la variété.**

- **Sur le territoire de la partie, contractante auprès de laquelle la demande a été déposée depuis plus d'un(1) an.**

- **et Sur un territoire autre que celui de la partie contractante auprès de laquelle la demande a été déposée, depuis plus de quatre (4) ans.**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER(suite)

5. Performance agronomique

- **C'est l'aspect le plus déterminant. Une variété peut avoir des qualités suffisantes dans plusieurs domaines mais, il convient qu'elle soit intéressante sur le plan agronomique pour permettre son exploitation à grande échelle.**

- **Ces performances agronomiques concernent le rendement, la maturité, la réponse aux engrais, la résistance aux conditions climatiques, aux maladies et aux insectes.**

4.RAPPEL DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIETES AU NIGER (Suite)

6. La valeur de la production

❑. Elle concerne la qualité des productions quant à leur utilisation-transformation et la qualité organoleptique :

❑La variété doit suivre le processus des essais multi locaux, avoir l'avis favorable du comité national d'homologation.

❑La variété doit être capable de donner des rendements intéressants dans le pays pour élever le niveau de vie monétaire des paysans.

❑La variété doit être précoce, tolérante aux maladies et insectes, elle ne doit pas être porteuse de virose.

❑Elle doit être résistante à la sécheresse.

❑La variété doit avoir un nom précis et simple.

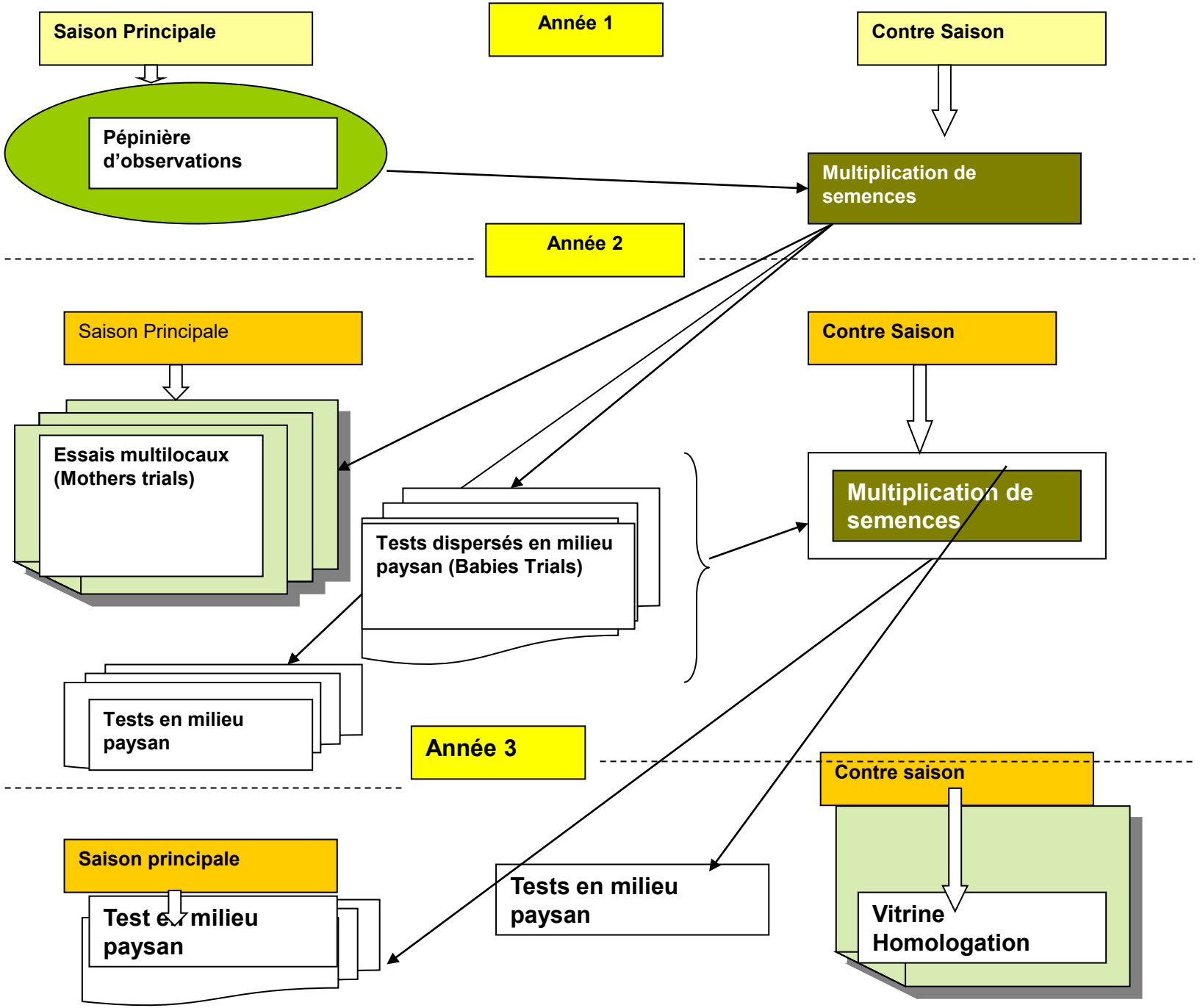
Saison Principale
Année 1
Contre Saison
Pépinière d'observations
Multiplication de semences
Année 2
Saison Principale
Contre Saison
Essais multilocaux (Mothers trials)
Tests dispersés en milieu paysan (Babies Trials)
Multiplication de semences
Tests en milieu paysan
Année 3
Contre saison
Saison principale
Tests en milieu paysan
Tests en milieu paysan
Vitrine Homologation

APPROCHE : PVS

5.Résultats obtenus par le comité d'homologation de nouvelles variétés (2017-2021)

Au Niger, le dernier catalogue a été édité en 2012. De 2018 à 2021, 23 nouvelles variétés ont été homologués par le Comité National des Semences (CNS).

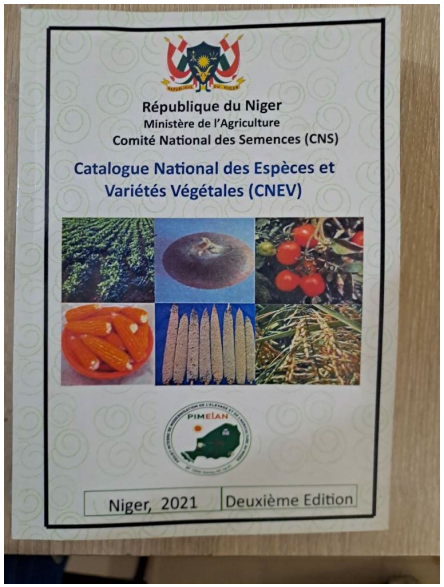

- ✓ **Six (06) variétés de mil**
- ✓ **Deux (02) variétés de Maïs**
- ✓ **Trois (03) variétés de sorgho**
- ✓ **Quatre (04) variétés de Pomme de terre**
- ✓ **Quatre (04) variétés de riz**
- ✓ **Quatre (04) variétés d'arachide.**

- ➢ **Ces variétés ont été mises au point et/ou introduite par les institutions de recherches agricoles nationales et internationales et des entreprises semencières.**
- ➢ **Il s'agit de : (INRAN, Entreprises Semencières Manoma et Ainoma, ICRISAT et UPL ADVANTA)**
- ❖ **NB: 18 variétés (9 Maïs, 7Niébé, 2 Arachide) en voie d'inscription (CNH janv 2023)**

Mil

CHAKTI/ICTP 8203-Fe-2 (CHAKTI)

RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha

ICMV 167002

AUTRE DÉNOMINATION: PPBV- Serkin Haoussa

RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha

ICMV 167003/ PPBV-Fawel

RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha

167004/ PPBV-Tera

RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha

ICM 167005/Mil de Siaka

RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha

tolérante à la chenille mineuse de l'épi du mil

ICM 167006/ICRI-Tabi
RENDEMENT POTENTIEL: 2,0 t/ha
résistante à la mineuse du mil; tolérante à la sécheresse terminale.

SORGHO

PAC 501

RENDEMENT POTENTIEL (IRRIGUEE): 4,5 t/ha

NE223A X 90SN1

RENDEMENT POTENTIEL (IRRIGUEE): 5 t/ha

NE223A X P9405

RENDEMENT POTENTIEL (IRRIGUEE): 5 t/ha

6. Difficultés rencontrées par le CHV

- **Ressources financières difficiles à mobiliser pour organiser les sessions du CNS et CHV.**
- **FASS non encore opérationnel.**
- **Vieillissement de certaines variétés dans le CNEV et manque de ressource financière pour réviser le CNEV.**
- **Non respect de la périodicité du CNEV.**
- **Appui insuffisant de l'Etat à la recherche agronomique en général et variétale en particulier.**

7. Perspectives

- **Inscription des lignes budgétaires par le MAG pour le CNS et CHV.**
- **Parachèvement du processus d'opérationnalisation du FASS.**
- **Révision du CNEV 2021.**
- **Possible Implication du secteur privé dans le financement des sessions du CNS ou CHV.**
- **Encourager les chercheurs sélectionneurs à créer des variétés adaptées aux différentes contraintes avec le changement climatique.**

Question: Faut-il protéger avant l'inscription au catalogue national????

Merci de votre aimable attention